

PROMOUVOIR LES ÉTUDES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE



Avec la participation de :



Laurent LIOUVILLE



Frédéric
COULEROT

Sommaire

01

Présentation du
sujet

02

Protection
des captages
les
différents
outils

03

Les étapes de la
démarche AAC

04

Appui et financements
disponibles

05

Discussion
(Q & R)

06

Les prochains
Webinaires

Présentation du sujet

POURQUOI

L'objectif est d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans des démarches visant à maintenir ou à reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable

COMMENT

Il convient de diminuer les pressions et les impacts des pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captages (AAC) de manière pérenne.

QUOI

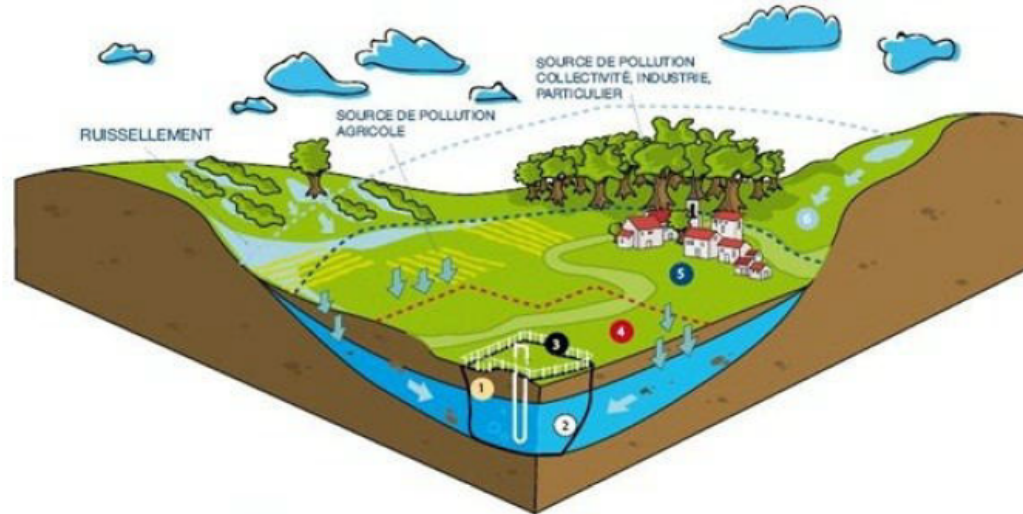
Reconquérir préventivement la qualité des captages dégradés par les pollutions diffuses nitrates et pesticides en lançant des études aires d'alimentation de captages

- ▶ **Périmètres de protection:** (code de la santé publique)
 - Outils pour lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles
 - Établis par une déclaration d'utilité publique

- ▶ **Protection de l'aire d'alimentation du captage:** (code de l'environnement)
 - Démarche créée pour lutter contre les pollutions diffuses
 - Définie par un programme d'action établi en concertation avec les acteurs locaux

- **Les 2 démarches distinctes mais complémentaires**

- Deux outils différents pour gérer les captages d'eau potable



- 1 Le captage d'eau potable
- 2 La nappe d'eau souterraine captée
- 3 Le périmètre de protection immédiate
Il a pour objectif d'éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité y est interdite.
- 4 Le périmètre de protection rapprochée
Il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations de substances polluantes. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux y sont réglementées, voire interdites.
- 5 Le périmètre de protection éloignée
Facultatif, il peut renforcer la protection notamment vis-à-vis des substances chimiques. Les activités ou stockages à risque y sont plus strictement réglementés.
- 6 L'aire d'alimentation de captage (AAC)
C'est la surface du sol alimentant toute la partie de la nappe ou de la rivière sollicitée par le captage. C'est sur ce territoire que des plans d'action préventives volontaires peuvent être engagés.

- le code de la santé publique avec les périmètres de protection (pollutions ponctuelles)

- Le code de l'environnement avec l'aire d'alimentation de captage (pollutions diffuses)

Protection des captages_les différents outils

	Périmètre de protection immédiate et rapprochée	Aire d'alimentation
Base juridique	Article L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique	Article L.211-3-5 de la loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques / Article R. 114-1 et R. 144-5 du code rural
Etendue	Généralement quelques hectares	Généralement plus vaste que celle du PPC
But	Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles	Lutte contre les pollutions diffuses
Moyens d'action	Prescriptions et indemnisations	Programme d'actions (financé au besoin les premières années)
Application	Systématique et obligatoire pour tous les captages	A l'initiative du préfet qui à la possibilité de rendre les mesures de protection obligatoires dans le cadre d'un dispositif ZSCE

LA DÉMARCHE CAPTAGES PRIORITAIRES



RADIO DDT

DDT 52
Savoie

1 Délimiter l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC)

- Elle est déterminée par une étude hydrogéologique conduite par un bureau d'études et comprend : un examen des caractéristiques géologiques et topographiques, mais aussi des mesures de terrain (pompages d'essais, mesures piézométriques, traçages...)



Par arrêté préfectoral
délimitation de la
zone de protection de
l'aire d'alimentation du
captage

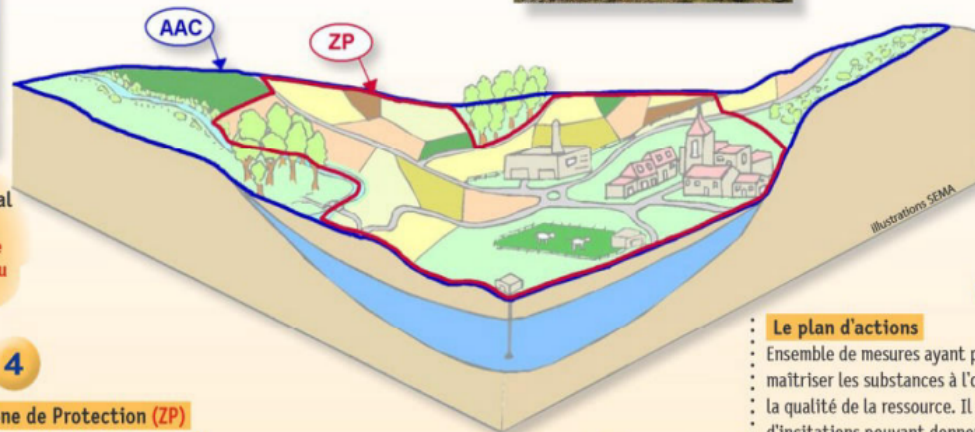
2 Connaître la qualité de la nappe

- En mesurant les pesticides et les nitrates sur le captage mais aussi sur les forages privés en amont.



3 Identifier les sources de pollution

- Inventaire et hiérarchisation des pressions agricoles, urbaines, domestiques ou industrielles présentes sur l'aire d'alimentation définie.
- L'identification est conduite par un bureau d'études (spécialité agro-environnement) qui analyse la marge de manœuvre des différents acteurs.



Par arrêté préfectoral
définition du plan
d'actions

4 Définir la Zone de Protection (ZP) de l'aire d'alimentation du captage

- La zone de protection résulte du croisement entre l'aire d'alimentation du captage, la carte des pressions, l'état de la qualité de l'eau et la vulnérabilité de la nappe. Cette zone, qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de délimitation, est celle sur laquelle portera le plan d'actions.



5 Le plan d'actions

- Ensemble de mesures ayant pour objectif de réduire et maîtriser les substances à l'origine de la dégradation de la qualité de la ressource. Il s'agit de recommandations, d'incitations pouvant donner lieu à des compensations financières.

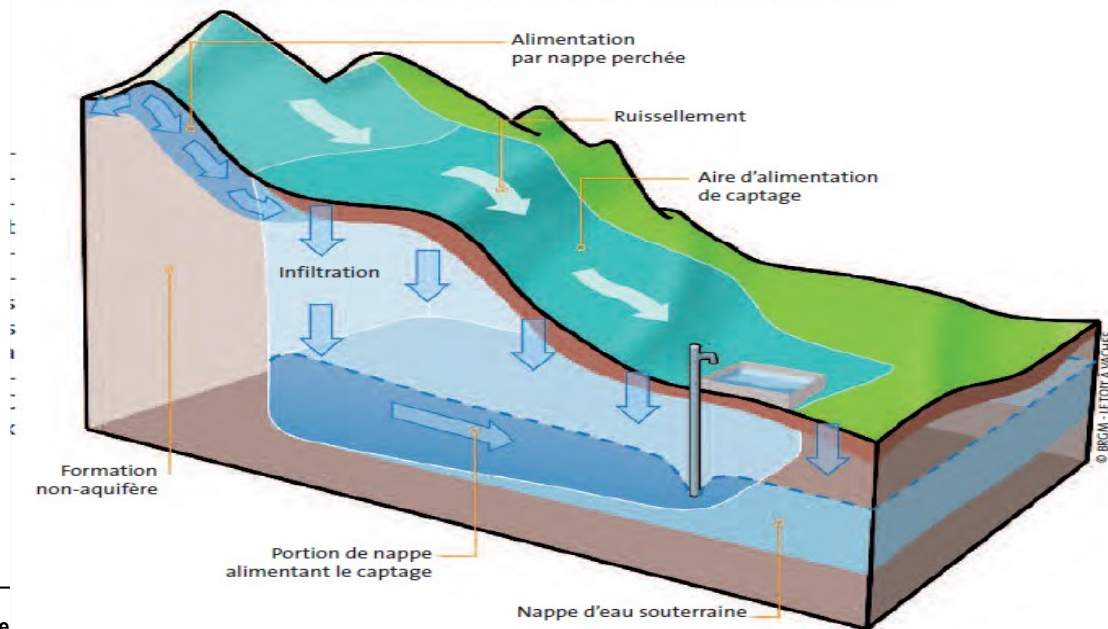


- AAC = La surface sur laquelle toute goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage.
- ZP = zone de protection

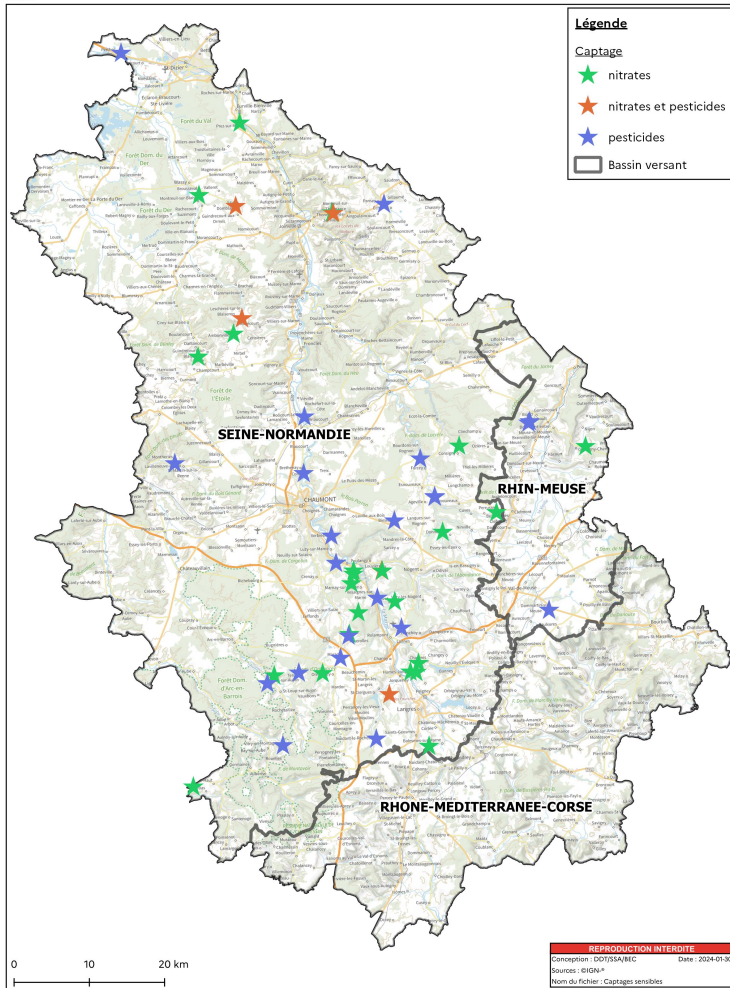
Les étapes

- Étude de l'aire d'alimentation (traçage, mesure débit)
- Diagnostic des pressions polluantes
- Construction du plan d'action (en concertation avec les acteurs locaux): démarche multipartenaire

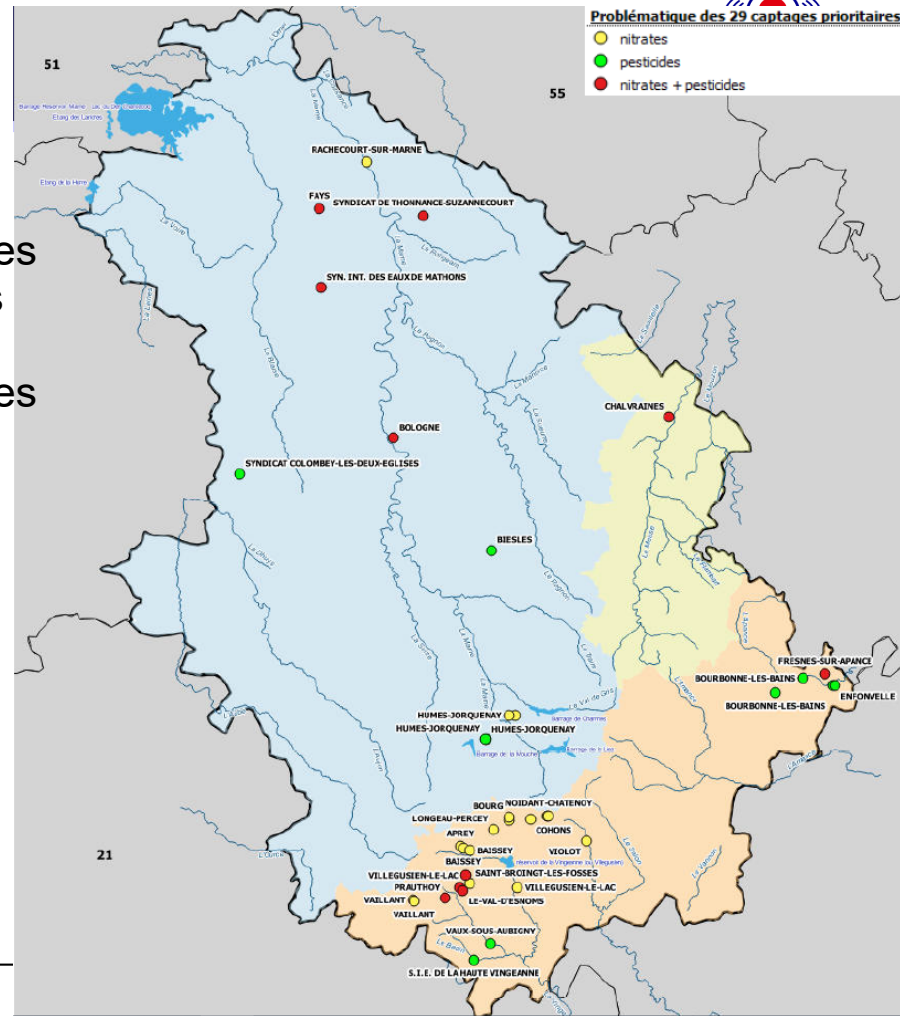
Les programmes d'actions contre les pollutions diffuses doivent être mis en œuvre à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage.



Les captages sensibles



29 captages
prioritaires
et
39 captages
sensibles



- Appui : DDT et CD (en tant que AMO)

- Financements par les agences de l'eau :

Seine-Normandie : études AAC financées à 80 %

**Rhône-Méditerranée : études AAC financées à 70 %
uniquement sur les captages prioritaires**

**Rhin-Meuse : études AAC financées à 80 % uniquement sur
les captages prioritaires et les captages sensibles**



**On en discute !
Quelles sont vos questions ?**

Calendrier de la Radio DDT

16/05/2024

La réhabilitation des
friches

20/06/2024

Les diagnostics de
performance énergétique

Pour vous inscrire :
Louis.franco@haute-marne.gouv.fr